



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 7 février 2023 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier

Est/sont absents:

Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le pro-maire, Sylvain Plante. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le pro-maire déclare la séance ouverte.

Le nouveau site internet est en fonction, allez le consulter.

Merci de votre participation concernant la consultation publique de l'église.

2023-02-011

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

4 - FINANCES

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 janvier 2023

5 - LÉGISLATION

5.1 - Règlement de démolition numéro 2023-02 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

5.2 - Projet de règlement de démolition numéro 2023-02 : Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée publique de consultation

5.3 - Adoption du règlement # 2023-01 « Règlement sur la tarification des boues de fosses septiques »

5.4 - Renouvellement - Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

5.5 - Proclamer le mois d'avril comme le mois de sensibilisation à l'autisme.

5.6 - Activité - Tire de tracteurs et de camions - poste comptable

5.7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

6 - VOIRIE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-02-012

3.1 - Séance ordinaire du 10 janvier 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Justin Allard et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2023 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2023-02-013

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 janvier 2023

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 7 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Alexandre Talbot et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 8 du mois de février 2023

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

5.1 - Règlement de démolition numéro 2023-02 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Mme Sarah Pelletier que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-

Séraphine, sera présenté le Règlement de démolition numéro 2023-02.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal, il/elle dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-02-014 5.2 - Projet de règlement de démolition numéro 2023-02 : Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée publique de consultation

Sur proposition de Mme Sarah Pelletier, appuyé par M Justin Allard, il est résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine adopte le projet de règlement de démolition numéro 2023-02;

QU'en vertu des dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

o Le maire;

o Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;

o En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Séraphine, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-02-015 5.3 - Adoption du règlement # 2023-01 « Règlement sur la tarification des boues de fosses septiques »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 10 janvier 2023;

Il est proposé par: Sarah Pelletier

Et appuyé par: Alexandre Talbot

QUE le règlement # 2023-01 concernant la tarification des boues de fosses septiques soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-02-016 5.4 - Renouvellement - Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine poursuit le programme de subvention pour l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale;

CONSIDÉRANT la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain; CONSIDÉRANT QUE ce programme est une action que la Municipalité de Sainte-Séraphine entend

réaliser dans sa démarche d'accréditation Municipalité amie des enfants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4(4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Justin Allard, appuyé par Monsieur Alexandre Talbot et résolu que la Municipalité de Sainte-Séraphine :

- Autorise de poursuivre le programme de subvention pour l'achat de couches lavables;
- Autorise aux citoyens de Sainte-Séraphine, un remboursement équivalent à 100 \$ par enfant de moins de douze mois sur présentation d'une facture d'un minimum de vingt couches lavables;
- Précise que les pièces justificatives suivantes devront être déposées à même la demande pour que la subvention soit émise :
 - o Preuve de naissance de l'enfant
 - o Preuve de résidence d'un parent
- Précise que l'achat et la demande de remboursement devront être réalisés dans la période visée par le programme soit du 1er janvier au 31 décembre;
- Mandate Madame Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer la gestion du programme

2023-02-017 5.5 - Proclamer le mois d'avril comme le mois de sensibilisation à l'autisme.

À une demande d'appui formulée par Autisme Centre-du-Québec

Attendu que le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

Attendu qu'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

Attendu qu'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

Attendu qu'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

Il y a lieu de proclamer le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

2023-02-018 5.6 - Activité - Tire de tracteurs et de camions - poste comptable

Considérant que les postes comptables de revenus 01-279-01-001 et dépenses 02-701-01-001 sont utilisés pour l'activité de tire de tracteurs et camions;

Il est proposé: Alexandre Talbot

est secondé: Justin Allard

et résolu que les montants ne soient pas inclus dans les revenus de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-02-019

5.7 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

ATTENDU la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

ATTENDU QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	# DE LOT / CADASTRE	TAXES MUNICIPALES	TAXES SCOLAIRES
Pierre Page & Mélissa Thibault	2652, Route Principale	5480752	1565.71\$	73.42\$
Pierre Lampron	101, 13e rang	5480760	2177.57\$	46.99\$
Éric Champagne	100, 13e rang	5480757	1151.32\$	26.62\$

ATTENDU QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sarah Pelletier, appuyée par Justin Allard, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Séraphine autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Séraphine désigne monsieur Sylvain Plante à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 8 juin 2023.

6 - VOIRIE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, étant absent il n'y a rien à signaler.

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs: Une ride de ski doo se prépare le 25 février, une levée de fonds pour Édouard Lampron, bienvenue à tous.

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho: Concours de St-Valentin le 16 février à la bibliothèque.

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 08 et terminée à 19 h 12.

2023-02-020 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 12, il est proposé par Justin Allard, appuyé par Alexandre Talbot et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Sylvain Plante, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Plante
Pro-Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière